

CONDITIONS PARTICULIÈRES INTÉGRALE

ARTICLE 1 - COUVERTURE

1.1 - Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription :

MOINS DE 6 ANS ET MOINS DE 120 000 KM À LA SOUSCRIPTION

Toute panne mécanique, électrique ou électronique à l'exclusion de :

> La carrosserie, la peinture, le toit ouvrant et son mécanisme, la capote et ses commandes, les sièges, la moquette, les tissus de sellerie et garnitures intérieures, les roues et pneumatiques, le vitrage (dégivrant ou non), la lunette, les rétroviseurs, les optiques, les disques, les tambours, les plaquettes et garnitures de freins, l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le FAP), les amortisseurs, les bougies d'allumages et de préchauffage, le faisceau de bougies, les durites (autres que circuit de refroidissement), les courroies, les galets, les canalisations, les câbles, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main, les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, les installations audiophoniques, l'allume-cigare, les télécommandes, les alarmes, les barillets, les poignées, l'huile, le carburant, les ingrédients, les consommables, l'antigel, la recharge d'air conditionné, les filtres.

> Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur.

> Les opérations d'entretien ou de contrôle, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.

Ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

> Valeur vénale du véhicule avec application d'une vétusté.

> 7 600 € TTC pour toute la durée de la garantie pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.

2.1 - Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du véhicule garanti, ni sa valeur vénale avec application d'un taux de vétusté ou application d'un plafond de remboursement de 7 600 € TTC pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.

2.2 - Tout dépassement du montant du devis accepté par MAPFRE WARRANTY sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Une vétusté, au besoin estimée par un expert au jour du sinistre, pourra être appliquée sur le montant versé au titre du remplacement de pièces et/ou organes garantis.



ASSISTANCE | FRANCHISE : 0 KM

Assistance dépannage/remorquage 7/7 et 24/24 incluse - Durée : 3, 6, 12 et 24 mois

	Incluse dans la garantie	Option Zen
Dépannage remorquage	Dans la limite de 137,20 € TTC	Frais réels
Réparation sur place	Dans la limite de 304,90 € TTC	Dans la limite de 304,90 € TTC
Véhicule de remplacement	Non	Catégorie A dans la limite de 5 jours

Selon les conditions générales du Programme de Garantie Contractuelle. Pour les véhicules de moins de 6 ans et moins de 120 000 km au jour de la souscription.